

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

**Séance du 04 juillet 2024**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 28
Date de la convocation	: 28 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	: 28 juin 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : Robert DURANTON, René PEY, Josette BONNET, Marc ROUSVOAL, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Alain GIOVANELLI, Patrick ROTTINI, Martine GUYON, Brigitte DOREL, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Bernard PERNOT, Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT, Jean Claude GALLIFFET, Martine CABRERA.

**Pouvoirs** : Marie-Christine HAINAUD donne pouvoir à René PEY, Evelyne GUILLERMO donne pouvoir à Josette BONNET, Gérard BOUSSARD donne pouvoir à Pascale TORSIELLO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Alain GIOVANELLI, Annick DURAND donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Alexandre HARO donne pouvoir à Marc ROUSVOAL, Yasin TOPAL donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON.

**Absent** : Haquime LOUCHENE.

**Délibération n° 2024-38**

**Objet : Sollicitation de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) pour modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) a initié la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le planning prévoit une mise en application de ce nouveau document de planification de l'aménagement du territoire au quatrième trimestre 2026.

Dans le PLU actuellement en vigueur sur la commune, des emplacements réservés ont été positionnés pour anticiper des acquisitions foncières afin de réaliser des projets précis. Seuls les projets prévus au profit des collectivités bénéficiaires peuvent être réalisés sur les emplacements réservés.

.../...

## **Délibération 2024-38**

Avant la mise en œuvre du PLUi, plusieurs emplacements réservés, devenus inutiles dans le PLU, pourraient être modifiés ou supprimés afin de répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire.

Ainsi, par délibérations n° 2023-24 du 22 juin 2023 et n° 2024-21 du 21 mars 2024, la commune de Roussillon a déjà sollicité la Communauté de communes pour lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Roussillon, approuvé le 26/01/2016, mis à jour le 29/06/2017 et modifié le 30/06/2017 afin de permettre la suppression ou la modification de plusieurs emplacements réservés et de faire évoluer des OAP :

- Suppression de l'emplacement réservé n°10 « Aire publique de stationnement rue Grimaud »,
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 « Aire publique de stationnement avenue Prévert (proche de la cité scolaire),
- Modification de l'emplacement réservé n°28 « Voie nouvelle reliant route de la Chapelle et rue des quatre Meilles » pour préciser « création d'une liaison en mode doux entre la route de la Chapelle et rue des quatre Meilles ».
- Suppression de l'emplacement réservé n°32 « Aménagement de l'amorce d'une voie Impasse de la Yette »,
- Suppression de l'emplacement réservé n°1 « Extension place de la République »,
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 « Accès routier secteur AUb depuis rue Croizat »,
- Modification de l'OAP n°3.3 Secteur Ambroise Croizat / Route de Sablons / Gabriel Péri pour permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur,
- Modification de l'OAP n°3.5 Secteur Bel Air / Terre Rouge pour permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur.

Or la procédure de modification simplifiée du PLU de Roussillon sera officiellement lancée par un arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes EBER qui n'a pas encore été acté.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

<b>Vote</b>	<b>Nbre de Voix</b>	<b>Elus</b>
<b>Présents et représentés</b>	28	
<b>Présents</b>	19	
<b>Non-participation</b>	0	
<b>Abstentions</b>	0	
<b>Suffrages exprimés</b>	28	
<b>Pour</b>	28	
<b>Contre</b>	0	

.../...

### **Délibération 2024-38**

- **SOLLICITE** la Communauté de communes EBER pour intégrer à la procédure de modification simplifiée du PLU la demande suivante :  
**Suppression de l'emplacement réservé n°31 « Voie nouvelle reliant la route de la chapelle à la rue Jean-Jacques Rousseau » (plan ci-joint), le projet de création d'une voie publique sur ce secteur n'étant plus d'actualité.**
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,



**Josette BONNET,**  
Secrétaire de séance.



**Robert DURANTON,**  
Maire de Roussillon.

## ANNEXE 2024-38

### Suppression emplacement réservé n°31 du PLU

